



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE MALAY LE PETIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Séance du 13 février 2025

MEMBRES EN EXERCICE : 8 - PRESENTS/REPRESENTES : 8

Présents : Mme Danielle POUTHÉ Maire, Mme Nicole VINCENT 1^{ère} adjointe, M. Stéphane MANZONI 2^{ème} adjoint,
M. Jean-Pierre PALSON 3^{ème} adjoint, Mme Claudette COLLOT, Mme Anne-Marie LOPEZ, et M. Sébastien MISSAULT,
conseillers

Absent excusé : Mme Annie ROMANIW pouvoir à Mme Danielle POUTHÉ

Secrétaire de séance : Mme Nicole VINCENT

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 13 février 2025 à 20 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Mâlay-le-Petit, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mme POUTHÉ Danielle, Maire.

La convocation à cette réunion a été adressée à leur domicile et affichée le 07 février 2025

En ouverture de séance, Madame le Maire demande à l'Assemblée :

- de désigner un secrétaire de séance : Mme Nicole VINCENT se porte volontaire,

***- si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du précédent Conseil :
aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité,***

Délibérations à prendre :

- Adhésion à la Convention de groupement de commandes relatif au marché de transport en commun d'enfants et d'adultes ;
- Remboursement frais d'achat de matériel à un élu ;

- Informations diverses :

- ✓ Urbanisme, dossiers en cours,
- ✓ Elagage des arbres le long de la RD660 ;
- ✓ Déchets ménagers

QUESTIONS DIVERSES

2025/01 : TRANSPORTS- ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ DE TRANSPORTS EN COMMUN D'ENFANTS ET D'ADULTES

Dans le cadre de la passation du futur marché relatif aux prestations de service de transport en commun d'enfants et d'adultes - du fait de l'échéance du marché actuel au 31 août 2025 - l'ensemble des communes du Grand Sénonais a été sollicité en vue de constituer un groupement de commandes, ouvert également aux groupements de communes (SIVOS) ou établissements publics et privés intéressés.

Chaque commune ou groupement de communes (ex. SIVOS) du Grand Sénonais ayant ainsi un besoin régulier ou occasionnel de transport en commun d'enfants ou d'adultes, notamment de transport scolaire ou périscolaire, est ainsi invité(e) à participer à ce groupement de commandes afin de rassembler, sur le territoire du Grand Sénonais, l'ensemble des besoins des acheteurs publics concernés et obtenir un service de transport aux meilleures conditions financières, dans un souci de bonne gestion des deniers publics.

Ce groupement permettra également - de la définition du besoin *jusqu'au terme* des marchés pour chaque membre du groupement - de simplifier les démarches et contraintes administratives, via le processus de mutualisation des besoins et de coopération intercommunale.

La commune de MÂLAY-LE-PETIT par ses besoins tenant au service de transport en commun souhaite adhérer au groupement de commandes proposé.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de MÂLAY-LE-PETIT au groupement de commandes relatif aux prestations de service transport en commun d'enfants et d'adultes (*transport scolaire, périscolaire, centres de loisirs, déplacement de personnes en journée, etc...*) et d'autoriser Madame Le Maire à signer l'ensemble des actes y afférant.

La constitution de ce groupement s'effectuera dans les conditions suivantes :

- La convention prendra effet à sa date exécutoire et s'achèvera à la fin du marché de prestations de transport en commun d'enfants et d'adultes dont la durée d'exécution prévue est d'un an renouvelable 2 fois.

- La Ville de Sens sera le coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Ville de Sens sera chargée des missions visées au sein de la convention constitutive du groupement, soit les procédures relatives :

- à l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en concertation avec les membres du groupement,

- à l'*organisation* des procédures de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique,

- à la signature des marchés ainsi que des avenants éventuels et de *leur notification*,

La Commission d'Appel d'Offres sera la commission ad'hoc prévue dans le cadre de la convention de groupement de commandes à intervenir, soit à raison d'un titulaire et d'un suppléant par entité partie au groupement.

La Ville de Sens supportera sur son budget les dépenses liées à la conduite de la procédure de mise en concurrence.

Toutefois, chaque entité du groupement sera chargée et supportera l'exécution de la part des marchés publics/accords-cadres qui lui incombe en émettant notamment les bons de commande correspondants. Les dépenses liées aux prestations seront supportées sur le budget de chaque entité du groupement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants ; R. 2161-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert et les articles R.2162-2, R.2162-4 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

VU le projet de convention du groupement de commandes concernant le transport en commun d'enfants et d'adultes sur une journée ;

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des collectivités acheteurs et/ou leurs groupements ou établissements publics intéressés, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, dans le cadre des politiques de mutualisation des procédures de passation des marchés aux fins de recherche de gains d'efficacité et d'économies d'échelle ;

Considérant la volonté de la commune de MÂLAY-LE-PETIT dans un souci de coopération intercommunale, d'efficacité administrative et de recherche d'économies, de répondre favorablement à l'adhésion de la commune au groupement de commandes porté par la Ville de Sens en vue de satisfaire aux besoins relatifs au transport scolaire, périscolaire, centres de loisir, déplacement de personnes en journée, etc...

Ceci étant exposé, le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes en vue de la passation du marché relatif au transport en commun d'enfants et d'adultes.
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir ainsi que toute pièce s'y rapportant, notamment les pièces relatives au dit groupement et au(x) marché(s) en découlant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'approuver** l'adhésion de la commune au groupement de commandes en vue de la passation du marché relatif au transport en commun d'enfants et d'adultes.
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir ainsi que toute pièce s'y rapportant, notamment les pièces relatives au dit groupement et au(x) marché(s) en découlant.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

±

2025/02 : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACHAT DE MATÉRIEL

Madame Le Maire informe le Conseil d'une démarche faite par Monsieur MANZONI, 2^{ème} adjoint.

Ne trouvant pas dans le commerce un outil spécifique, il a dû le prendre sur internet pour les besoins du service technique de la commune.

La facture de l'équipement étant à son nom, il y a donc lieu de procéder au remboursement des frais engagés par Monsieur MANZONI.

Le montant total des frais engagés s'élève à 49.80 € TTC

Il est demandé au Conseil d'acter ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- **De rembourser** par virement Monsieur MANZONI d'un montant de 49.80 € TTC par l'émission d'un mandat au compte 62878.
- **De donner** tout pouvoir à Mme Le Maire ou son représentant pour émettre le mandat.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Urbanisme dossiers en cours :

Madame Le Maire présente au Conseil les demandes reçues en mairie :

- Droit de préemption urbain pour la section AE 114 et AE 115,

- Nous avons reçu le 03 février 2025 par courrier recommandé une notification de projet de vente pour la parcelle AH 164 lieu-dit « La Vallée Guillaume ».
Nous bénéficions d'un droit de préférence pour cette vente étant donné que nous sommes propriétaire d'une parcelle contiguë à cette propriété.
Mme Le Maire, en accord avec son Conseil, n'entend pas donner suite à cette proposition.

Elagage des arbres :

Nous avons, sur la RD660, à l'entrée de la commune en venant de SENS, des arbres répertoriés qui commençaient à devenir dangereux pour la circulation et les piétons, notamment en période de grand vent comme nous en avons eu.

La Direction Départementale du Territoire a fait le nécessaire pour que ces derniers soient élagués, l'opération est en cours.

Déchets ménagers :

Lors du dernier Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais le sujet du ramassage des déchets ménagers a été vivement débattu.

Il en ressort que le ramassage à domicile des poubelles ne se ferait plus que tous les quinze jours après une période d'essai.

A cet effet, il a été convenu que toutes les communes disposeraient de PAV (Point Apport Volontaire).

La période d'essai va démarrer pour les communes qui se sont portées volontaires, la commune de Mâlay-Le-Petit a été retenue.

- **Questions diverses :**

- Néant

Les conseillers n'ayant plus de question, la séance est levée à 20 h 40.

COMMUNE DE MALAY-LE-PETIT

CONSEIL MUNICIPAL

- RECAPITULATIF DE SEANCE

Vendredi 13 Février 2025

2025/01 : TRANSPORTS- ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AU MARCHE DE TRANSPORTS EN COMMUN D'ENFANTS ET D'ADULTES

_ Transmis en sous-préfecture le 19 Février 2025
- Publié le 19 Février 2025

2025/02 : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACHAT DE MATÉRIEL

_ Transmis en sous-préfecture le 19 Février 2025
- Publié le 19 Février 2025

TABLE DE SIGNATURE DE SEANCE

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire	Secrétaire de séance
	Danielle POUTHÉ	Nicole VINCENT